



## Opposition au mariage franco marocain

Par **Harnane Aicha**, le **10/07/2017** à **23:47**

Bonjour,

Je suis venue pour célébrer mon mariage avec un français que je connais depuis 7 ans, au Maroc. On a eu la capacité de mariage au consulat de France à Fès. Tombé malade, mon futur mari n'a pas pu terminer les procédures au Maroc, on a fait demande de mariage auprès de la mairie laquelle nous a appris il y a 3 mois, pour être surpris à la fin, qu'il y a opposition de la part de Monsieur le procureur.

Je vous demande une orientation efficace pour terminer ce mariage car mon futur mari est malade et peut pas se déplacer au Maroc.

Merci.

Par **youris**, le **11/07/2017** à **16:27**

bonjour,

si le procureur a interdit au maire de célébrer le mariage, cela signifie que c'est le maire qui a demandé une enquête au procureur et le maire devait vous avertir de la demande faite au procureur.

Le procureur de la République décide ensuite si le mariage sera ou non célébré, dans un délai maximum de 2 mois et 15 jours, après enquête et auditions éventuelles des personnes concernées.

S'il interdit le mariage, les personnes souhaitant se marier peuvent contester cette décision devant le tribunal de grande instance, qui statue sous 10 jours.

vous devez demander au maire pourquoi le procureur interdit ce mariage.

salutations

Par **Harnane Aicha**, le **11/07/2017** à **23:03**

Merci,

C'est mentionné sur les papiers d'opposition qu'il y a absence de consentement matrimonial alors, est-ce possible de partir au Maroc pour me marier là-bas et transcrire ce mariage ?

Merci.

Par **youris**, le **12/07/2017** à **00:25**

vous pouvez vous marier au maroc mais la justice française peut refuser la transcription du mariage marocain sur l'état-civil français pour la même raison que le procureur a refusé votre mariage en france.

Par **Harnane Aicha**, le **12/07/2017** à **21:46**

Merci frère,mais c'est Nantes qui nous a donné la capacité de mariage au Maroc ,il se peut que le tribunal de Nantes renonce ce qu il a dit ?!

Par **youris**, le **14/07/2017** à **09:56**

le certificat de capacité à mariage n'est pas le mariage.  
vous écrivez d'ailleurs que votre futur mari n'a pas pu terminer la procédure au maroc.

Par **Harnane Aicha**, le **15/07/2017** à **12:55**

Merci pour les informations ,c est que j ai conclu qu on pourra jamais se marier.